
**ARRÊTÉ DE CONVOCATION DES ÉLECTEURS POUR LES ÉLECTIONS-DES USAGERS AU CONSEIL D'ÉCOLE DE
L'ESPE LILLE NORD DE FRANCE
Modificatif**

Le Président de la Communauté d'Universités et Établissements (ComUE) « Lille Nord de France »

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment sa partie législative,

Vu les articles D 719-1 et suivants du code de l'éducation fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils,

Vu les articles D 721-1 et suivants du code de l'éducation fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'ESPE Lille Nord de France,

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2015 portant renouvellement de l'accréditation de l'ESPE Lille Nord de France,

Vu les statuts de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation « Lille Nord de France »,

Vu le règlement intérieur de l'ESPE Lille Nord de France,

Vu l'avis du Comité électoral consultatif du 14 septembre 2017,

Vu l'arrêté de convocation des électeurs pour les élections des usagers au conseil d'école de l'ESPE Lille Nord de France pris par le Président de la ComUE Lille Nord de France le 18 septembre 2017,

ARRETE

Article 1

L'article 8 intitulé « Organisation des bureaux de vote » de l'arrêté de convocation des électeurs susvisé est modifié comme suit pour les bureaux de vote de l'Université d'Artois :

Université d'Artois :

- site de Liévin : Faculté des sports et de l'éducation physique, Chemin du Marquage, 62800 Liévin